

Avignon, le 06 avril 2020

Mesures de lutte contre le covid-19 : Suspension de l'exercice de la pêche de loisir en eau douce sur l'ensemble du département

En raison de l'épidémie de covid-19 et des mesures de confinement prises par le gouvernement, **l'exercice de la pêche de loisir n'est plus possible.**

Les textes de portée nationale sont sans ambiguïté et aucune interprétation ne saurait permettre de sortir de chez soi pour pratiquer la pêche, y compris la pêche dite "sportive", à la truite par exemple. **Cette activité ne peut être considérée comme une activité physique individuelle autorisée** dans le cadre d'un déplacement bref, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.

Cependant, plusieurs pêcheurs ont continué à pratiquer leur loisir en contournant cette interdiction, arguant que la législation était difficile à comprendre. Afin de lever toute ambiguïté, et de garantir une lutte efficace contre la pandémie que nous connaissons, **le Préfet de Vaucluse a choisi de formaliser cette interdiction momentanée en prenant un arrêté de suspension de la pêche de loisir en Vaucluse.**

Cette mesure restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Un arrêté préfectoral ultérieur fixera la levée de cette suspension.



Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 : adoptons les gestes barrières et de distanciation sociale !

Consultez notre site internet www.vaucluse.gouv.fr ou suivez-nous sur Twitter @Prefet84 ou Facebook, pages « Préfet de Vaucluse »